

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 09 juin 2023

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLY, Fernand BLIND, Adjointes au Maire,
Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Geoffroy SCHMITT à Mme Agnès LORENTZ, M. Robert MAERKY à M. Fernand BLIND

Absent excusé : Mme Sabine RORET

Désignation du secrétaire de séance : Mme Martine Froehly

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
- 2 – Travaux rue de Lucelle
- 3 – Acte d'engagement COCYCLIQUE
- 4 – Devis Fondasol, forages Weyerla
- 5 – CCS Convention Tabourets siphons
- 6 – Abandon produit de chasse communale
- 7 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 8 – Rectification budgétaire
- 9 – Dissolution du CPI de Winkel

Divers :

- Lettre de Monsieur Froehly Gérard
- ENEDIS
- PLUi
- SPANC

Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter deux points à l'ordre du jour, la rectification budgétaire et l'avenir du CPI de Winkel.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Une erreur a été relevée, le nom de la Conseillère Geneviève DENEUX présente a été oublié. Le Procès-Verbal ainsi que toutes les délibérations seront modifiés et transmis à la préfecture.

POINT 2 – TRAVAUX RUE DE LUCELLE**Délibération N° 2023-15**

Après présentation par Madame La Maire des travaux de voirie rue de Lucelle, rue de Ferrette et rue des Tilleuls, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le devis estimatif rédigé par le bureau d'études Cocyclique.

Un chiffrage provisoire a été proposé par le bureau d'études Cocyclique.

L'ensemble de cette prestation a été chiffrée à 650'000 € H.T., et se décompose comme suit :

- Plateau carrefour entrée du village Lucelle – Oberlarg
Coût : 158'000 € H.T
- Plateau carrefour centre du Village
Coût : 212'000 € H.T.

Ces deux plateaux seront réalisés en 2024.

La section courante est prévue en 2025 et aura un coût de 280'000 € H.T.

Une partie de ces travaux est éligible à une aide départementale à hauteur de 206'500 € H.T.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un accord de principe pour la poursuite de ce projet qui concernera l'aménagement de 2 plateaux et de la section courante qui se fera dans le cadre d'une réfection de la voirie. Cette opération sera réalisée et déjà inscrite en partie au budget de la commune pour l'année 2023. Suite sera donnée en 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal charge, Madame la Maire, à lancer le dossier d'appel d'offres des entreprises, autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à la consultation et d'élaborer toutes demandes d'aides publiques.

POINT 3 – ACTE D'ENGAGEMENT COCYCLIQUE**Délibération N° 2023-16**

Après présentation par Madame la Maire du chiffrage par le bureau d'études en infrastructures routières Cocyclique, concernant l'aménagement de 2 plateaux, carrefour rue de Lucelle / rue Principale et rue des Tilleuls ainsi que le carrefour rue de Lucelle vers Lucelle et vers Oberlarg évalué à 11'700.00 H.T.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'acte d'engagement pour un montant total de 11'700.00 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation de l'engagement et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 – Chapitre 21 – section investissement

POINT 4 – DEVIS FONDASOL FORAGES WEYERLA**Délibération N° 2023-17**

Suite à l'injonction du Préfet (arrêté préfectoral du 9 décembre 2022), la commune a pour obligation la fermeture du site « WEYERLA » et de procéder à trois forages prédéfinis.

La Maire présente un devis de Fondasol, d'Eckbolsheim pour le forage et le contrôle de la qualité des déchets relatif aux installations de stockage de déchets inertes au Lieu-dit « Hintere Weihergarten »,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de Fondasol, le forage et le contrôle de la qualité des déchets relatif aux installations de stockage de déchets inertes au Lieu-dit « Hintere Weihergarten », pour un montant total de 6'310.00 € H.T,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis de Fondasol pour un montant total de 6'310,00 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2023,
Chapitre 021 - section fonctionnement 2112.

POINT 5 – CCS CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CURAGE DES TABOURETS SIPHONS**Délibération N° 2023-18**

La Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphons. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier. Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;

AUTORISE la Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

POINT 6 – ABANDON DU PRODUIT DE LA CHASSE**Délibération N° 2023-19**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L 429-12 et L 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables.

La Commune de Winkel est propriétaire de 487 ha 67 a 39 ca sur le ban communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune pour la durée du bail 2024-2033.

POINT 7 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**Délibération N° 2023-20**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal délibérant souhaite instaurer une exonération totale :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré enseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant décide :

Article 1 : de ne pas appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Article 2 : d'exonérer en application de l'article L 2333-8 du CGCT, totalement :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré enseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- d'exonérer en application de l'article L 2333-8 du CGCT, totalement, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

POINT 8 – RECTIFICATION BUDGETAIRE

Délibération N° 2023-21

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Winkel,

Vu la lettre d'observation réceptionnée en LR de la préfecture suite au contrôle budgétaire du BP2023

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section Investissement – Recettes

Reste à réaliser section investissement	20'100.00 €
1323 Département	6'500.00 €
1328 Autres	13'600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative.

POINT 9 – DISSOLUTION DU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE WINKEL

Ce point est remis au prochain Conseil Municipal

POINT 10 – DIVERS**LETRE DE MONSIEUR FROEHLY GERARD**

La Maire présente au Conseil Municipal une lettre reçue en recommandé avec A.R. de Monsieur Froehly Gérard.

Il nous demande quelle position prendra la commune pour le cas où sa maison d'habitation située au 30 rue Principale Section 2 parcelles 186 et 187 serait un jour vendue.

Puisque cette maison est en partie accolée à la mairie, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de préempter ce bien lors de sa mise en vente éventuelle.

ENEDIS

Un permis de construire a été accordé à Monsieur Steve Reinhart (PC06837321E0004) rue des Tilleuls à Winkel.

Aujourd'hui, alors que la construction est pratiquement achevée, la question du branchement électrique se pose. Monsieur Reinhart a fait appel à ENEDIS qui nous a fait une proposition pour la mise en souterrain de sa ligne électrique. Il s'agit d'une tranchée de 110m allant du poteau en béton devant Monsieur Maerky Robert jusqu'à ce terrain avec un coût à charge de la commune de 7'739.28€ TTC.

Nous avons contacté Monsieur Bubendorf, notre interlocuteur Enedis. Il viendra sur place le 14 juin prochain pour nous apporter ses conseils.

En principe, le Conseil Municipal est contre ce projet car cela n'est pas une mise en souterrain en bonne et due forme des réseaux secs.

PLUi

La Maire présente au Conseil Municipal les premiers documents concernant le futur PLUi et rappelle que ce PLUi nous est imposé par la Communauté de Commune du Sundgau, et la première réunion aura lieu le 12 juin 2023.

Pour commencer, on nous demande de répertorier les logements vacants (=vides non secondaires), ensuite les dents creuses seront étudiées. Des notes de 0 à 3 devront être attribuées aux dents creuses, pour permettre la localisation des projets de construction, des permis de construire en cours.

A ce sujet, les 3 agriculteurs du village ont été invités à une réunion dans le but de définir et répertorier les corps de ferme et les bâtiments agricoles mais également de voir s'il y aura de la reprise en cas de départ en retraite.

SPANC, Contrôle des fosses septiques

Puisqu'à Winkel nous n'avons pas d'assainissement collectif, nous devons nous soumettre au SPANC pour le contrôle des fosses septiques.

Lors de la réunion publique du 22 février 2023, le flyer distribué stipulait que les frais du premier contrôle seraient à charge de la Communauté de Communes du Sundgau.

Le 23 mai un nouveau flyer précise que ce contrôle sera payant et à la charge des particuliers.

Les maires du secteur qui sont concernés par ce fait ont demandé une réunion avec le Président de la Communauté de Communes du Sundgau, Monsieur Gilles Frémiot afin d'éclaircir cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 21h30.

La Maire : Agnès LORENTZ

Le Secrétaire de Séance : Martine FROEHLI

